

II) CONSEIL DE LA VIE LYCÉENNE

- Information sur le déroulement des élections au Conseil de la Vie Lycéenne

10 lycéens sont élus pour deux ans par l'ensemble des élèves de l'établissement, et renouvelés par moitié tous les ans.

Pour l'année 2025/2026, 5 binômes titulaires- suppléants doivent être élus.

Tous les élèves de l'établissement sont éligibles et électeurs, y compris les élèves de BTS.

Chaque candidat doit se présenter accompagné d'un suppléant. Comme pour chaque élection, la parité est à encourager. Si le titulaire qui se présente est inscrit en dernière année, le suppléant doit être inscrit dans un niveau inférieur.

Procédure :

***Tous les volontaires (même s'ils n'ont pas encore de binôme) se déclarent auprès de vous afin que vous notiez leur candidature sur le PV d'élection des délégués de classe** (cf. PV élection des délégués de classe).

***Ils devront se présenter à une réunion d'information JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 à 16h avec la CPE référente Mme GUILLEREZ.**

***S'en suivra une campagne électorale** qui se tiendra **du vendredi 19 au jeudi 25 septembre**. Les professions de foi seront affichées devant le hall et sur pronote.

***Les élections auront lieu la journée du vendredi 26 septembre 2025** sur pronote.

Chaque électeur retiendra sur son bulletin de vote électronique **au maximum le nombre candidats titulaires correspondant au nombre de sièges à pourvoir (5 pour cette année)**. Les candidats qui rassemblent le plus de voix seront élus. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune l'emportera.

BON A SAVOIR

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) se réunit plusieurs fois par an et travaille sur un ordre du jour précis pour formuler avis et propositions.

Avant chaque séance du conseil d'administration du lycée, le CVL se réunit sur convocation du chef d'établissement.

Il peut aussi se réunir en séance extraordinaire, si la moitié des représentants lycéens le demande.

C'est le chef d'établissement qui fixe l'ordre du jour en tant que président de cette instance. Il y inscrit tous les points demandés par au moins la moitié des membres du conseil et qui relèvent de ses attributions.

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) est obligatoirement consulté sur un certain nombre de questions liées à la vie de l'établissement.

Voir documents en annexe